



**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE WESTMOUNT  
LE LUNDI 6 JUILLET 2020**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse déclare la séance ouverte.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

**2. RAPPORTS DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS**

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**PROPOSEUR**

**Conseiller Cutler**

**APPUYEUR**

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 6 juillet 2020 soit adopté.

**5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**PROPOSEUR**

**Conseiller Cutler**

**APPUYEUR**

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 juin 2020 et de la séance extraordinaire du 22 juin 2020 soient approuvés.

**6. RAPPORTS AU CONSEIL**

**6.1. CORRESPONDANCE**

**Mairesse Smith**

Les documents suivants sont déposés :

- Règlement RCG 20-022 intitulé « Règlement relatif à l'établissement et la dénomination du parc à caractère régional, le parc de l'écoterritoire de la falaise » de la Ville de Montréal et la résolution CG20 0333 adoptant ledit règlement ;
- Règlement RCG 20-023 intitulé « Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2019) » de la Ville de Montréal et la résolution CG20 0334 adoptant ledit règlement ;

- Règlement RCG 20-024 intitulé « Règlement établissant le programme d'aide visant à soutenir la reprise des activités des commerces dans le cadre de campagnes de sociofinancement » de la Ville de Montréal et la résolution CG20 0335 adoptant ledit règlement.

**6.2. PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ PLÉNIER**

**Conseiller Cutler**

Le procès-verbal de la rencontre du comité plénier du conseil du 1<sup>er</sup> juin 2020 est déposé et est disponible sur le site Web de la Ville.

**6.3. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION**

**Conseillère Kez**

Aucun rapport n'est déposé.

**6.4. PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LES TRANSPORTS**

**Conseillère Bostock**

Le procès-verbaux des rencontres du comité consultatif sur les transports du 26 mai, du 2 et du 16 juin 2020 sont déposés et sont disponibles sur le site Web de la Ville.

**6.5. RAPPORT D'EMBAUCHE**

**Conseiller Shamie**

Le rapport d'embauche pour le mois de mai 2020 est déposé.

**6.6. REGISTRE DES PAIEMENTS**

**Conseillère Kez**

La liste des paiements pour le mois de mai 2020 est déposée.

**6.7. LISTE D'APPROBATION EN VERTU DU RÈGLEMENT 1507**

**Conseiller Shamie**

Conformément au *Règlement 1507 sur la délégation de pouvoirs à certains employés de la Ville de Westmount*, la liste d'autorisation de dépenses pour le mois de mai 2020 est déposée.

**7. NOMINATION - DIRECTEUR ADJOINT - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU QUE selon l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville, et fixe leur traitement ;

ATTENDU QUE le 1<sup>er</sup> avril 2019, le conseil municipal a adopté les *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

ATTENDU QUE le poste de directeur adjoint du Service des travaux publics est présentement vacant ;

ATTENDU QUE la directrice des Ressources humaines recommande la nomination de monsieur Pedro Martinez au poste de directeur adjoint du Service des travaux publics pour une période de trois (3) ans.

**PROPOSEUR**

**Conseiller Cutler**

**APPUYEUR**

QUE monsieur Pedro Martinez soit nommé au poste de directeur adjoint du Service des travaux publics, grade 6, pour une période de trois (3) ans, du 6 juillet 2020 au 30 juin 2023, conformément à la recommandation salariale de la direction du Service des ressources humaines contenue au sommaire décisionnel n° 2020-1046 et selon les modalités prévues à son contrat de travail.

**8. APPROBATION DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF EN 2020**

ATTENDU QUE selon les articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47-1), toute municipalité peut, à l'égard de la culture, des loisirs, des activités et des parcs, accorder toute aide qu'elle juge appropriée ;

ATTENDU QUE toutes les demandes de subvention des groupes communautaires et organismes pour l'année 2020 ont fait l'objet d'une évaluation par l'administration, conformément aux politiques de la Ville sur l'aide financière en matière de loisirs et de culture ;

ATTENDU QUE le comité plénier du conseil a révisé les demandes des organismes sans but lucratif ;

ATTENDU QUE les recommandations du directeur général sont soumises à l'approbation du conseil ;

ATTENDU QUE l'approbation de certaines subventions offertes par la Ville de Westmount pour l'année 2020 a été reportée en raison la pandémie de COVID-19 ;

ATTENDU QU'une partie des subventions offertes par la Ville de Westmount pour l'année 2020, totalisant 73 000 \$, a été approuvée en date du 6 avril 2020 (résolution n° 2020-04-67) puisque certains organismes sans but lucratif locaux nécessitaient une aide immédiate pour l'exécution de leur travail relié à la pandémie de COVID-19.

**PROPOSEUR**

**Conseillère Gallery**

**APPUYEUR**

QUE le reste des subventions offertes par la Ville de Westmount pour l'année 2020, totalisant 70 500 \$, soient approuvées comme suit :

- *Bibliothèque Atwater* : une subvention de 37 500 \$ pour financer ses frais d'exploitation ;

- *Centre Greene* : une subvention de 7 000 \$ pour financer ses frais d'exploitation ;
- *Centre des arts visuels* : une subvention de 6 500 \$ pour les services fournis à la Ville ;
- *Association historique de Westmount* : une subvention de 6 000 \$ pour financer ses frais d'exploitation ; et
- *YMCA Westmount* : une subvention de 13 500 \$ pour les programmes fournis à la Ville et à la collectivité en général.

QUE la dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2020-1040.

## 9. **SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION VOCALE (SÉRAM) - AVENANT NO 2**

ATTENDU QU'une entente concernant la fourniture d'un système de radiocommunication vocale (terminaux d'utilisateurs et accessoires) en vue d'utiliser le SÉRAM est intervenue le 18 août 2015 entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount (résolution n° 2015-03-58) ;

ATTENDU QUE la Ville de Westmount souhaite faire l'acquisition de terminaux d'utilisateurs additionnels et que, pour ce faire, les parties doivent mettre à jour l'Annexe 2 de la Convention originale.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseillère Bostock**

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, le document « Avenant n° 2 - Entente intermunicipale concernant l'acquisition, l'installation et la maintenance d'un système de radiocommunication vocale à la Ville de Montréal » ci-joint.

## 10. **ACHAT DE DEUX (2) NOUVELLES STATIONS BIXI**

ATTENDU QUE la Ville de Westmount souhaite développer ses services de transport actif ;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande l'ajout de deux (2) nouvelles stations de vélos à son réseau BIXI.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseillère Bostock**

D'autoriser une dépense de 97 966,13 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'achat de deux (2) nouvelles stations BIXI ;

D'accorder à BIXI Montréal le contrat à cette fin pour une somme maximale de 107 285,68 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2020-1041.

**11. APPEL D'OFFRES PUBLIC - ACHAT DE MOBILIERS URBAINS (PUB-2020-041)**

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 27 mai 2020 pour l'achat de mobiliers urbains (appel d'offres n° PUB-2020-041) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyses des soumissions ouvertes, Equiparc manufacturier d'équipement de parcs inc. est le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division – approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

**PROPOSEUR**  
**APPUYEUR**

**Conseillère Brzeski**

D'autoriser une dépense de 135 368,78 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'achat de mobiliers urbains (appel d'offres n° PUB-2020-041) ;

D'accorder à Equiparc manufacturier d'équipement de parcs inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 148 246,47 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2020-041 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2020-1042.

**12. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - RESTAURATION DU MURET ET DE L'ESCALIER DU PARC DEVON (INV-2020-038)**

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 12 juin 2020, pour la restauration du muret et de l'escalier du parc Devon (appel d'offres sur invitation n° INV-2020-038) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyses des soumissions ouvertes, XO Construction inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division – approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

**PROPOSEUR**  
**APPUYEUR**

**Conseillère Lulham**

D'autoriser une dépense de 48 293,20 \$, incluant le crédit de taxe, pour la restauration du muret et de l'escalier du parc Devon (appel d'offres sur invitation n° INV-2020-038) ;

D'accorder à XO Construction inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 52 887,35 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres sur invitation INV-2020-038 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2020-1037.

**13. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1552 DE CITATION DE LA MAISON GOODE À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL**

**AVIS DE MOTION**

La conseillère Lulham donne avis de motion de l'intention de soumettre à une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement n° 1552 intitulé *Règlement de citation de la Maison Goode à titre d'immeuble patrimonial*.

**OBJET**

L'objet de ce règlement est d'entreprendre la reconnaissance de l'immeuble situé au 178, chemin de la Côte-Saint-Antoine sur le lot numéro 1 583 306 du cadastre du Québec, résidence en pierre de deux étages sur une propriété de 1996,1 mètres carrés, à titre d'immeuble patrimonial en conformité avec les pouvoirs conférés à la Ville en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002).

L'immeuble susmentionné est cité pour les raisons suivantes :

1. Pour sa valeur historique
  - a. Comme elle a été construite entre 1840 et 1844 ;
  - b. Comme elle est une des plus vieilles maisons à Westmount ;
  - c. Comme la maison est située sur le chemin de la Côte-Saint-Antoine, une artère importante dans le développement et l'histoire de la Ville de Westmount et de Montréal ;
  - d. Comme elle a eu une influence sur le développement du secteur.
2. Pour sa valeur architecturale
  - a. Comme elle représente un exemple rare et exceptionnel de l'architecture Greek Revival au Québec ;
  - b. Comme elle comprend une des quatre résidences qui formaient la Terrasse Metcalfe à l'époque (en 2020, il n'en reste que deux) ;
  - c. Comme elle n'a pas subi de modifications significatives depuis sa construction ;
  - d. Pour l'intégrité de sa construction en pierre et de ses matériaux ;
  - e. Pour l'intégrité de son intérieur; son aménagement intérieur, ses matériaux et finis ;
  - f. Comme elle a été construite par un architecte renommé.
3. Pour sa valeur paysagère
  - a. Pour son jardin anglais typique de l'époque ;
  - b. Pour l'intégrité de son aménagement paysager incluant les clôtures, la division des espaces, etc. ;
  - c. Comme l'intendance et le dévouement de la famille Goode a permis la continuité d'un paysage exceptionnel sur plusieurs générations ;
  - d. Comme son jardin comprend des espèces d'intérêt, tel le trille et le Ginkgo Biloba ;
  - e. Comme la propriété sert de point de repère.
4. Pour sa valeur emblématique
  - a. Comme une des plus vieilles maisons de la Ville ;
  - b. Comme un des premiers témoignages de planification urbaine ;

- c. Comme sa présence s'inscrit dans la mémoire collective de la Ville en raison de son architecture et de son environnement.

Une copie de ce projet de règlement sera déposée et sera disponible pour consultation lors d'une séance du conseil ultérieure.

**14. ADOPTION - RÈGLEMENT 1558 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1447 SUR L'OCCUPATION PÉRIODIQUE DU DOMAINE PUBLIC**

**Le greffier de la ville**

Le greffier signale que toutes les formalités requises pour la dispense de lecture de ce règlement ont été respectées et que des copies du règlement ont été remises à tous les membres du conseil et mises à la disposition du public.

**OBJET**

Le greffier explique que l'objet de ce règlement est de définir plus précisément les conditions auxquelles une demande de certificat d'occupation périodique du domaine public peut être accordée, en établissant les configurations autorisées qui permettent de respecter les mesures de distanciation sociale.

**MODIFICATIONS**

Le greffier signale que des modifications ont été apportées à l'article 2 du projet de règlement afin d'apporter des précisions.

**Mairesse Smith**

**Déclaration de la part de chaque membre du conseil présent à l'effet qu'il ou elle a lu le règlement et que la lecture en est dispensée.**

**PROPOSEUR  
APPUYEUR**

**Conseillère Lulham**

QUE le règlement n° 1558 intitulé *Règlement modifiant le Règlement 1447 sur l'occupation périodique du domaine* soit adopté.

**Déclaration**

**Mairesse Smith**

QUE le règlement n° 1558 intitulé *Règlement modifiant le Règlement 1447 sur l'occupation périodique du domaine* ayant été adopté ; il est ordonné que les avis soient donnés conformément à la loi.

**15. ADOPTION - RÈGLEMENT 1559 VISANT À MODIFIER DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT 1303 CONCERNANT LE ZONAGE - CAFÉS-TERRASSES**

**Le greffier de la ville**

Le greffier signale que toutes les formalités requises pour la dispense de lecture de ce règlement ont été respectées et que des copies du règlement ont été remises à tous les membres du conseil et mises à la disposition du public.

**OBJET**

Le greffier explique que l'objet de ce règlement est de diversifier les emplacements sur le domaine public où des cafés-terrasses peuvent être installés, ainsi que de clarifier le libellé d'une disposition existante à ce sujet.

**Mairesse Smith**

**Déclaration de la part de chaque membre du conseil présent à l'effet qu'il ou elle a lu le règlement et que la lecture en est dispensée.**

**PROPOSEUR  
APPUYEUR**

**Conseillère Lulham**

QUE le règlement n° 1559 intitulé *Règlement visant à modifier de nouveau le Règlement 1303 concernant le zonage - Cafés-terrasses* soit adopté.

**Déclaration**

**Mairesse Smith**

QUE le règlement n° 1559 intitulé *Règlement visant à modifier de nouveau le Règlement 1303 concernant le zonage - Cafés-terrasses* ayant été adopté ; il est ordonné que les avis soient donnés conformément à la loi.

**16. ADOPTION - RÈGLEMENT 1560 MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT 1544 VISANT À ÉTABLIR LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 – CAMPS D'ÉTÉ**

**Le greffier de la ville**

Le greffier signale que toutes les formalités requises pour la dispense de lecture de ce règlement ont été respectées et que des copies du règlement ont été remises à tous les membres du conseil et mises à la disposition du public.

**OBJET**

Le greffier explique que l'objet de ce règlement est d'ajuster les frais de camps d'été pour répondre aux besoins des résidents face à la pandémie de la COVID-19.

**Mairesse Smith**

**Déclaration de la part de chaque membre du conseil présent à l'effet qu'il ou elle a lu le règlement et que la lecture en est dispensée.**



**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseillère Gallery**

QUE le règlement n° 1560 intitulé *Règlement modifiant de nouveau le règlement 1544 visant à établir les tarifs pour l'exercice financier 2020 – Camps d'été* soit adopté.

**Déclaration**

**Mairesse Smith**

QUE le règlement n° 1560 intitulé *Règlement modifiant de nouveau le règlement 1544 visant à établir les tarifs pour l'exercice financier 2020 – Camps d'été* ayant été adopté ; il est ordonné que les avis soient donnés conformément à la loi.

**17. RÉDUCTION DE LOYER - CAFÉ AU CENTRE DES LOISIRS DE WESTMOUNT**

ATTENDU QUE la Ville a conclu une entente avec 9314-0408 Québec inc. (Mouton noir) pour l'exploitation d'un café au Centre des loisirs de Westmount (résolution n° 2016-10-196) ;

ATTENDU QUE le café a subi une baisse considérable de revenus en raison de la pandémie de COVID-19, le locataire demande une réduction de loyer pour les mois d'avril, mai et juin 2020 ;

ATTENDU QUE les Services juridiques et greffe recommandent que le loyer mensuel du café soit réduit à 62,50 \$ pour les mois d'avril, mai et juin 2020 afin de soutenir le café dans cette crise.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseillère Gallery**

QUE le loyer du 9314-0408 Québec inc. (Mouton noir) pour l'exploitation d'un café au Centre des loisirs de Westmount soit réduit à 62,50 \$ par mois, pour les mois d'avril, mai et juin 2020 ;

QUE le greffier soit autorisé à signer les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

**18. AMÉNAGEMENT URBAIN - APPROBATION DES PERMIS**

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, la délivrance de certains permis de construction est assujettie à la recommandation préalable des plans par le comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3.2.2 de ce règlement, le conseil doit se prononcer par résolution sur ces recommandations du comité.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseiller Peart**

QUE, selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme formulées lors de ses réunions tenues les 15, 16, 29 et 30 juin 2020, les demandes de permis de construction se trouvant à la liste ci-jointe, telles que révisées conformément au *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, soient approuvées.

19. **AFFAIRES NOUVELLES**
20. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
21. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

La mairesse lève la séance.